PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DESAMONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathedes-Monts.

Présences:

Frédéric Broué Hugo Berthelet Chantal Gauthier Nathalie Dion Sylvain Marinier Brigitte Voss

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 18 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-03-128

2. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - volet environnement et matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en environnement et matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressources est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière d'environnement et de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du Fonds région et ruralité (FRR)

initiales	
Greffier	

No. de résolution ou annotation

et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de Val-des-Lacs, de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David, de Val-Morin, d'Ivry-sur-le-Lac et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé par

ET RÉSOLU

- que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4
 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);
- 3. que le conseil nomme la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, organisme responsable du projet;
- 4. que le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-129 3. Libération et réaffectation d'excédent affecté - Ville

CONSIDÉRANT QUE le transport de neiges usées à la suite du déneigement pour le début de l'année 2023 a utilisé le budget complet de l'année;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil désaffecte un montant de 200 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'augmentation du coût de l'essence (71-200-10-168) et le réaffecte à l'excédent de fonctionnement affecté au déneigement (71-200-10-083).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-130 4. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT le bris de la génératrice à l'hôtel de ville;

initiales		
Maire	Greffier	

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires pour cette réparation non prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000), un montant maximum de 10 000 \$ pour la réparation de la génératrice à l'hôtel de ville (71-200-10-209).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-131 5. Nomination d'un cadre - Service juridique et greffe - Greffière adjointe

CONSIDÉRANT que madame Anny Després occupe le poste de greffière adjointe depuis le 6 octobre 2022, conséquemment à l'absence de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT que madame Després est à l'emploi de la Ville depuis le 1^{er} avril 2019 à titre de de technicienne juridique;

CONSIDÉRANT le poste créé de greffière adjointe dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle adoptée par le conseil municipal par la résolution 2022-12-568;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière, de la directrice générale adjointe par intérim | RH, Relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de reclassifier la tâche de madame Anny Després à titre de greffière adjointe au Service juridique et greffe à compter du 29 mars 2023;
- 2. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville:
- 3. d'abolir le poste de technicienne juridique au Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-132 6. Approbation et autorisation de signature - Entente - Camp Trilingue et Innovation - Camp de jour maternelle 4 ans

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir un service de camp de jour pour les enfants résidents de la Ville, ayant fréquenté la "maternelle 4 ans", telle que nommée par le gouvernement du Québec, pendant l'année scolaire 2022-2023;

initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Évolution - Camp trilingue et Innovation peut offrir ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser la conclusion d'une entente de services avec l'organisme à but non lucratif Évolution - Camp trilingue et Innovation pour un montant maximal de 10 080 \$, pour la fourniture d'un service de camp de jour pour les enfants ayant fréquenté la "maternelle 4 ans", telle que nommée par le gouvernement du Québec, pendant la saison scolaire 2022-2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
- d'affecter de l'excédent de fonctionnement Ville (71-100-00-000), afin de financer le coût de ladite entente pour un montant maximal de 10 080\$ par un excédent de fonctionnement affecté - camps de jour (71-200-10-090).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-133

7. Octroi de contrat - Financement par crédit-bail - Camions 6 roues 4 X 4 et équipements - Appel d'offres TP-2023-008

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le financement par crédit-bail relativement à l'achat d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'achat du camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements, avant la période d'appel d'offres pour le financement par crédit-bail, était de 300 429,68 \$, incluant les taxes, dont le contrat avait été octroyé par la résolution 2022-04-147;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 27 mars 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9208-1504 Québec inc. (Crédit municipal & Manufacturier Rexcap)	346 754,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux approvisionnements, appuyée par la trésorière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

initiales		
Maire	Greffier	

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'octroyer à la société 9208-1504 Québec inc. faisant affaire sous plus Crédit municipal Manufacturier Rexcap, & soumissionnaire conforme, un contrat pour le financement par crédit-bail relativement à l'achat d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements pour un montant de 346 754,95 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-008, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, à un taux fixe de 6 % lequel est fixé selon une date de livraison prévue aux alentours du 30 mars 2023, en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur, tel que défini dans leur proposition, lequel en tant que courtier/agent de placement place ses risques auprès de grandes banques canadiennes offrant les meilleures conditions et, que selon sa proposition du 20 mars 2023, la Banque Royale du Canada a offert les meilleures conditions sur le marché actuel au taux ci-dessus, cette dernière agissant comme créditbailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail;
- 2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général ou la trésorière, à signer tous les documents pertinents pour donner effet au contrat de crédit-bail pour un montant de 346 754,95 \$, incluant les taxes applicables, prévue avec la Banque Royale du Canada, dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents;
- d'annuler l'appropriation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 300 429,68 \$ qui avait été affecté par la résolution 2022-04-147, dans l'attente de l'obtention du présent contrat de crédit-bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-134

8. Annulation du processus d'appel d'offres public - Programme P.A.R.C. - GI-2023-005T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public Réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. - GI-2023-005T;

CONSIDÉRANT Qu'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE pour apporter une correction d'un fait majeur, soit l'identification des travaux à faire exécuter, en raison de cette modification

initiales		
Maire	Greffier	

et en fonction du meilleur intérêt des contribuables, il est opportun d'annuler ledit appel d'offres;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2023-005T relatif à la réfection de la chaussée -Programme P.A.R.C.;
- 2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces travaux révisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-135

9. Adoption - Règlement numéro 2023-EM-354 décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-354 décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

11. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 09.

initiales		
Maire	Greffier	

No. de résolution ou annotation Avis de désapprobation du maire (a. 53 LCV)

Le président de la séance,	
Monsieur Frédéric Broué	
La greffière adjointe,	
Anny Després	

Initiales

Maire Greffier